Accord pour percevoir la Taille dans le hameau de Vaucelas, à Etréchy,

entre Jacques Berrier et Charles Dujat (15 décembre 1691)

Cote: 2 E 66/6

- 0 Traitté pour levée de tailles
- 00 15 x^{[em]bre} 1691
- 1 Fut p[rese]nt Jacques Berrier, archer, huissier en la
- 2 mareschaussée dEstampes, y dem[euran]t paroisse Saint Gilles,
- 3 dune part, et, Charles Dujat, laboureur, assesseur
- 4 et colecteur des tailles du[dit] Vausselas, parr[oisse] dEstrechy,
- 5 pour lannée prochaine 9bIe quatre vingtz douze [1692], d'autre [lacune : part].
- 6 Lesquelles parties ont fait entr'elles le traitté qui ensuit :
- 7 Scavoir est que led[it] Berrier sest obligé et soblige envers
- 8 led[it] Dujat colecteur de faire a ses frais la levée
- 9 des deniers portées par son rolle qui luy a cet effet
- 10 mis esmains et aussy de lever les contributions de
- 11 telles quelles soient qui sont et pouront estre imposées
- 12 sur les habittans dud[it] Vausselas pendant lad[ite] année
- 13 9bIe quatre vingtz douze [1692] et de payer a sa descharge
- 14 au sieur receveur des tailles ou au[tre]s les sommes portées
- 15 aud[it] roolle et qui seront imposées pour lesd[ites] contributions
- 16 au fur et amesure q[u'i]l en fera la recherche et de luy
- 17 en rapporter quitt[anc]es et en cas q[u'i]l se trouvent des non valleurs
- 18 et mortes payent, led[it] Dujat collecteur sera tenu les
- 19 remplir apres discution f[ai]te par led[it] Berrier, lequel
- 20 ne sera tenu des frais qui pouroient estre faits a la req^{[ues]te}
- 21 dud[it] sieur receveur. Ce p[rese]nt traitté fait a la charge
- 22 que les six deniers pour livre deües aud[it] collecteur apartiendront
- 23 au s[ieur] Berrier et outre, moyennant la somme de
- 24 quinze livres queledit collecteur susnommé promet
- 25 et soblige payer aud[it] Berrier a sa vollonté en sa
- 26 demeure ou au porteur, et outre apartiendra aud[it]
- 27 Berrier les frais de saisis et au[tr]es q[u'i]l poura faire
- 28 en faisant led[it] recouvrem[en]t et sera encorre tenu
- 29 ledit collecteur dassister led[it] Berrier a la recherche
- 30 desd[its] deniers autant d[e] fois quil en sera deluy requis.
- 31 Ne sera neantmoins compris au p^{[rese]nt} traitté la
- 32 taxe doffice dud[it] Dujat, laq[ue]lle il payera aud[it] s[ieu]r
- 33 receveur des tailles. Carainsy prom[ettant], ob[ligeant].
- 34 Fait et passé a Estampes en l'estudes, lanmil
- 35 six cens quatre vingts unze, le quinze de
- 36 decembre apres midy, presens François Cezar
- 37 Delambon, s^[ieu]r Deshayes Courtois, dem^{[euran]t} a Paris
- 38 dep^{[rese]nt} encette ville et Jean Sedillon clerc, tesm[oins],
- 39 et ontsigné.
- 40 [signé :] Dujat [signé :] Delambon [signé :] Deshayes